

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 59 Subventions (125.000 euros) et conventions avec le Crédit Municipal de Paris (4e) et Crésus Île-de-France (12e) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention et la lutte contre le surendettement.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2512-13 et suivants ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2021 DASES 59 en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention à une association et une participation à un Établissement Public Administratif (125 000 €) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention et la lutte contre le surendettement ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une participation et une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, au bénéfice de 2 organismes pour les projets suivants :

- une participation de fonctionnement de 80 000 € à l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris, dont le siège est situé 55, rue des Franc-Bourgeois (4e), pour son action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 186880 et n° dossier 2021_04326)
- une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'association Crésus Île-de-France, dont le siège est situé 12, rue Jean Bouton (12e), pour son action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 18042 et n° dossier 2021_03176)

Article 2 : Le versement de la participation et de la subvention mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris et avec l'association Crésus Île-de-France, de conventions pluriannuelles d'objectifs 2021 à 2023, que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO